

REUNION DU 25 Septembre 2019

Présidence : Mr Jean BAUCOU Maire

Présents : Mme LOPEZ, Mr PUHARRÉ Adjoint

Mrs SALAMITOU, MAHIEU,

Mme MACHICOTE, MORET, Mr GABASTOU

Absent :

Excusés : Mr LESAQUE, Mme VIEILLEROBE donne pouvoir à Mr BAUCOU

Secrétaire : C. BERNARD

Convocation : 18/09/2019

En préambule, Monsieur le Maire présente les courriers de remerciements reçus :

- Paroisse et comité accueil pèlerins pour le financement des pots de l'amitié durant la période des pèlerins de st-Jacques.
- Président de la fédération française de Pelote Basque pour la qualité d'accueil dans le cadre de la journée de la grande semaine Pelote Basque Aout 2019.

1 : PROPOSITION DU SDEPA PROGRAMME 2019 :

Programme 1 : Délibération n° 01-09-2019 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SDEPA, de procéder à l'étude des travaux de remplacement de Ballons fluorescent.

Monsieur le président du SDEPA a informé la commune du cout estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT COPLAND-SUD RESEAUX.

Monsieur le maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'Electrification Rurale « remplacement Ballons Fluorescents (SDEPA) 2019 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après mise aux voix, le conseil municipal,

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

| | |
|---|-------------------|
| - luminaires sur console (montant TTC) | 29 115.92 € |
| - luminaire sur candélabres (montant TTC) | 0.00 € |
| - assistance MOA, MOE, Imprévus | 2 911.60 € |
| - frais de gestion du SDEPA | 1 334.48 € |
| TOTAL | 33 362.00€ |

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| - participation Syndicat | 12 000.00 € |
| - F.C.T.V.A. | 5 253.79 € |
| - participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat | 14 773.73 € |
| - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fond libres) | 1 334.48 € |
| - TOTAL | 33 362.00 € |

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par la SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.
- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité

Cette décision est acceptée à l'unanimité

Programme 2 : Délibération n° 02-09-2019 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SDEPA, de procéder à l'étude des travaux de remplacement de 4 armoires EP.

Monsieur le président du SDEPA a informé la commune du cout estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT COPLAND-SUD RESEAUX.

Monsieur le maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'Electrification Rurale « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (DEPARTEMENT) 2019 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après mise aux voix, le conseil municipal,

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| - montant des travaux TTC | 12 106.43 € |
| - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus | 1 210.64 € |
| - frais de gestion du SDEPA | 504.43 € |
| TOTAL | 13 821.50 € |

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| - participation département | 4 439.02 € |
| - F.C.T.V.A | 2 184.53 € |
| - participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat | 6 693.52 € |
| - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) | 504.43 € |
| - TOTAL | 13 821.50 € |

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par la SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.
- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité

Cette décision est acceptée à l'unanimité

2 : N° 03-09-2019 : PROPOSITION ANIMATION TIP-TAP :

Le conseil municipal prend connaissance du devis de l'animation TIP-TAP pour l'école maternelle pour la période de Septembre 2019 à Juin 2020, soit 27 séances pour un coût de 1085 €.

Le conseil municipal,

- DECIDE de la mise en place des animations TIP-TAP.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

3 : N° 04-09-2019 : RAPPORT CLECT 2019 :

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à chaque transfert de compétences. A ce titre, la CLECT doit produire un rapport qui présente cette évaluation et qui est soumis à l'approbation des communes. Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseillers municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseillers municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population

totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseillers municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi 2015-991 di 7 août 2015, dite loi NOTRe,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire, en date du 16 novembre 2018, approuvant l'extension du versement des contributions obligatoires d'incendie et de secours au SDIS pour le compte des communes membres de la CCBD et la restitution aux communes de la création et l'entretien des poteaux d'incendie et réserve d'eau.

Vu le rapport de la CLECT du 28 juin 2019, adopté la majorité de ses membres présents, permettant de déterminer les modalités de calcul des attributions de compensation de droit commun et d'évaluer les transferts de charges liés à la compétence incendie.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 28 juin 2019, la CLECT du Béarn des Gaves s'est réunie et a adopté à la majorité des membres présents le rapport définissant les modalités de calcul des charges transférées pour la compétence incendie.

Monsieur le Maire indique que les modalités de calcul précisées dans ce rapport sont les suivantes :

- Concernant les dépenses et recettes de fonctionnement, elles sont évaluées d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des trois exercices avant transfert, soit en privilégiant la moyenne de ces trois années, soit en utilisant les données de la dernière année avant transfert.
- Concernant les dépenses et recettes d'investissement, liées à un équipement, un coût moyen annualisé est évalué selon la durée de vie moyenne du bien. Ce coût moyen annualisé se base sur le coût de renouvellement de l'équipement sans frais financiers divisé par une durée de vie de 25 ans pour les poteaux incendies et de 50 ans pour les réserves d'eau construites. Cette évaluation permet de lisser les disparités du recensement comptable et d'essayer de parvenir à une équité de traitement entre les communes concernées. Cette dotation annualisée finance les travaux nécessaires au maintien en bon état de l'équipement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 28 juin 2019.
- AUTORISE ET CHARGE le maire à signer et envoyer tout documents nécessaires.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

4 : N°05-09-2019 : PROPOSITION DU CONTRAT DU GROUPE SACPA :

Le conseil municipal prend connaissance de l'offre de la SACPA. Après analyse de la situation et de la réglementation, il est décidé de renouveler ce contrat à effet du 28/12/2019 pour un montant annuel de 1328.92 € HT, pour une période de 1 an.

Après analyse, le conseil municipal,

- DECIDE de renouveler ce contrat pour une durée de 1 an et un coût de 1328.92 €HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition de contrat
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

5 : N° 06-09-2019 : JEUX DE L'ECOLE PRIMAIRE :

Le conseil municipal décide d'enlever les jeux implantés dans l'école primaire et de les repositionner à l'école maternelle.

Une réflexion sera menée avec la Directrice de l'école pour organiser une autre thématique d'animation dans l'enceinte de la cour d'école, plus adaptés aux enfants et dans une démarche plus ludique et de détente.

Le Conseil Municipal

- ACCEPTE la proposition de repositionnement des jeux de l'école primaire vers l'école maternelle ainsi que la réflexion progressive.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

6: N° 07-09-2019 : COMPTE RENDU DE LA VISITE DES MAISONS FLEURIES :

La commission des fleurs donne les résultats du concours de 2019 sur la commune.

11 lauréats ont été décomptés dans les catégories : jardins visibles de la rue, balcons, commerces et fleurissement durable.

Une réception sera organisée ultérieurement.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

7 : N° 08-09-2019 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE LA FETE DU SAUMON

La Fédération Départementale référente à l'organisation de la Fête du Saumon a transmis le bilan de la saison 2019.

La dépense globale est constatée pour 14 355.07 €. La quote-part demandée à la commune est de 713.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la prise en charge d'une partie du bilan de la Fête du Saumon, soit 713.10 €.
- DONNE MANDAT au Maire d'effectuer le virement.
- AUTORISE ET CHARGE le maire à signer et envoyer tout documents nécessaires.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

8 : N°09-09-2019 : PROPOSITION ET DEMANDE DE SUBVENTION CHEMIN PIETONNIER ROUTE D'ORTHEZ :

Le conseil municipal prend connaissance d'une analyse étude concernant un cheminement piétonnier route d'Orthez coté accès au cimetière. Les travaux envisagés permettraient d'assurer un cheminement piéton et permettraient d'améliorer la sécurité.

Après analyse, ce projet peut rentrer dans le cadre du budget Amende de Police.

Toutefois, il a été jugé qu'il été nécessaire de mener une réflexion complémentaire pour optimiser le coût.

Ainsi, le dossier continuera à être étudié, mais la demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du budget amende de police est reporté en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de poursuivre la réflexion et de reporter la demande de subvention en 2020.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

9 : N°10-09-2019 : DELIBERATION POUR LE SERVICE PUBLIC FORESTIER :

Le conseil municipal de Navarrenx réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020

garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- Le maintien du régime forestier et la ré affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Cette décision est acceptée à l'unanimité

10 : N°11-09-2019 : CONVENTION SAUR GESTION RESEAU PLUVIAL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention signée avec la SAUR en novembre 2015, pour la gestion du réseau pluvial, est arrivée à son terme le 31.12.2018.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention dès 2019, afin d'assurer l'entretien des réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** : de renouveler la convention SAUR pour la gestion et l'entretien du réseau pluvial avec curage préventif et entretien des ouvrages pour la période 2019-2022.

Un devis détaillé chiffré sera sollicité pour accord définitif.

- **DONNE** : mandat au Maire pour signer cette convention.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

Nous, Jean BAUCOU, Maire clôturons et arrêtons la présente séance comprenant 11 délibérations : du n° 01/09/2019 au n° 11/09/2019.

| | |
|------------------------|---|
| BAUCOU Jean | BERNARD Chantal |
| PUHARRÉ Michel | GABASTOU Régis |
| LESAQUE Serge Excusé | MORET Isabelle |
| LOPEZ Annie | MACHICOTE Stéphanie |
| MAHIEU William | VIEILLEROBE Pauline Donne pouvoir à M. BAUCOU |
| SALAMITOU Jean-Bernard | |